



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2024-018

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2024-01-26-00001 - Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de février 2024 pour les véhicules transportant des bois ronds (4 pages) Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2024-01-25-00004 - Arrêté de prolongation des fermetures ponctuelles bretelle d'entrée de l'échangeur 26 sens Paris-province pour les travaux de réfection d'un bassin (4 pages) Page 8

87-2024-01-23-00007 - Arrêté modificatif de l'arrêté 2022-A20-FE-87-40 du 22/12/2022 portant sur les limitations de vitesse sur l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges (3 pages) Page 13

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2024-01-25-00003 - Arrêté n° SIDPC-2024-034 portant fermeture de la circulation sur l'A20 (1 page) Page 17

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-01-26-00001

Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de février 2024 pour les véhicules transportant des bois ronds



Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de février 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.433-9 à R.433-16

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9

Vu le décret n°2003-416 du 30 avril 2003 relatif au transport de bois ronds et notamment son article 2 alinéa V

Vu le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Vu l'avis de Mme la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 30 juin 2010

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Veyrac en date du 15 septembre 2023

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 4 mai 2022

Considérant les résultats des mesures de concertation engagées avec les représentants de la filière bois

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2023 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires dérogatoires temporaires mensuels définis dans l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au réseau dérogatoire temporaire du mois de janvier 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 6 : Le commandement du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
La présidence du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
La direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 26 janvier 2024

Signé
Pour Le préfet,
la Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Hélène MONTELLY

ANNEXE 1

à l'arrêté définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1 – Itinéraires dérogatoires :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victurnien et la route communale n°15, commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre l'échangeur n°65 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la limite ouest de la commune de Veyrac.

ANNEXE 2

à l'arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de février 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département)	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	588640.02304068	6501841.3510149		87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	596119.42482597	6529970.6229329	Le Menuudier	23400	AURIAT		
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594680.75928582	6529836.6452108	Le Menuudier	23400	AURIAT		
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594607.90358094	6529845.2375439	Le Menuudier	23400	AURIAT		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	589626.60792736	6496616.5544545	Le Breuil	87380	LA PORCHERIE		
2, D940 (19) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	607405.23981193	6520810.5652347		87120	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600686.31536806	6515074.456011	Fond Martin	87120	EYMOUTIERS		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	580389.85290076	6503491.7146419	Le Burg	87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D940 19) (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB USSSEL UTT AUBUSSON	619148.1727818	6512381.4829129		19170	TARNAC		
D941 (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594697.77416782	6532567.1359054	ETANG D'AURIAT	23400	AURIAT		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	579386.61073573	6504225.4383088	Le Gadis	87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUREIL (87) COMMUNE DE SAINT-PAUL (87) COMMUNE D EYJEAUX (87)	580074.0746245	6516379.879181	La Violette	87260	SAINT-PAUL		
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	589349.89098374	6527392.6831343	La Pépinière	87400	CHAMPNETERY		

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-01-25-00004

Arrêté de prolongation des fermetures
ponctuelles bretelle d'entrée de l'échangeur 26
sens Paris-province pour les travaux de réfection
d'un bassin



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-BE- 87-6-1

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Saint-Sylvestre

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'arrêté initial n°2023-A20-BE-87-6 du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 17/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'accès en sécurité de l'entreprise NGE qui réalisera la réhabilitation du bassin de la Crousille pour le compte du SIR entre les PR 162+000 et 164+000 dans le sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines sur Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des intempéries, les dates prévues à l'article 1 de l'arrêté n°2023-A20-BE-87-6 du 27/11/2023 pour les fermetures de la bretelle d'entrée n°26 « Ambazac » sont prorogées jusqu'au 29 mars 2024.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Saint-Sylvestre,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info

- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 25/01/2024

LE PRÉFÈT
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20

Signé

Jocelyne RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info

4/4

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-01-23-00007

Arrêté modificatif de l'arrêté 2022-A20-FE-87-40
du 22/12/2022 portant sur les limitations de
vitesse sur l autoroute A20 dans la traversée de
Limoges



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-FE-87-1

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023.

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU l'arrêté 2022-A20-FE-87-40 du 22 décembre 2022

CONSIDÉRANT que les mesures prises dans l'arrêté sus-visé doivent être maintenues pour des raisons de fluidité du trafic et de sécurité routière dans la traversée de Limoges :

CONSIDÉRANT qu'une concertation est en cours, pour rendre définitive cette mesure, ainsi que son extension sur un périmètre élargi, conformément aux dispositions inscrites dans les plans des déplacements urbains (PDU) et climat air énergie territorial (PCAET) de l'agglomération limougeaude;

SUR PROPOSITION du chef du service autoroutier par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2022-A20-FE-87-40 du 22 décembre 2022 est modifié comme suit :

- La limitation de vitesse temporaire mise en place sur l'A20 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, c'est-à-dire :
 - dans le sens Province-Paris : 90 km/h du PR 180+510 au PR 179+600 ;
 - dans le sens Paris-Provence : 90 km/h du PR 179+560 au PR 184+188.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée pour information :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- à M. le Maire de Limoges,
- au Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- au S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- au CIGT A20,
- au Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- au S.A.M.U.

LIMOGES, le 23/01/24
LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

Signé

Philippe FAUCHET

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-25-00003

Arrêté n° SIDPC-2024-034 portant fermeture de
la circulation sur l' A20

**Arrêté n° SIDPC-2024-034
portant fermeture de la circulation sur l'A20**

Le préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel modifié relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

Considérant l'occupation durable par les agriculteurs de l'ensemble des voies dans les deux sens de circulation sur l'A20 à l'échangeur de la Croisière (sortie 23) et à l'échangeur de Grossereix (sortie 28) en Haute-Vienne ;

Considérant que ces blocages de la circulation nécessitent des mesures de gestion de la circulation afin de limiter les effets des perturbations et de garantir la sécurité des usagers ;

Sur proposition du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A 20, sens Nord-Sud, à partir de l'échangeur n° 22 (commune d'Arnac-la-Poste) jusqu'à la sortie n° 29 « Beaubreuil ».

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A 20 sens Sud-Nord à partir de la sortie n° 29 « Beaubreuil » (sortie obligatoire vers l'avenue de Beaubreuil) jusqu'à la sortie n°23 (échangeur de La Croisière).

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° SIDPC/2024/033 du 24 janvier 2024 est abrogé.

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture de l'A20 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO.

Article 5 : Le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur inter-départemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise pour information au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Date de signature du document : le 25 janvier 2024

Signataire : Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet,

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.